

AVIS D'INDEXATION

Destinataires : Membres recevant une rente ou une rente différée du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa

Indexation annuelle des rentes

Le 19 décembre 2019 – À l'aube de la nouvelle année, nous souhaitons transmettre aux membres recevant une rente* ou une rente différée l'information relative au taux d'indexation qui s'appliquera aux prestations de retraite pour l'année 2020. Le taux d'indexation est basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC), un indicateur de la variation des prix à la consommation payés par les Canadiens pour un groupe donné de biens et de services. Conformément au texte du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa (RRUO), le taux d'indexation annuelle des rentes est calculé en fonction de la formule suivante :

- A. Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC est de moins de 2 %, le taux d'indexation est égal au pourcentage d'augmentation de l'IPC ;
- B. Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC se situe entre 2 % et 3 %, le taux d'indexation est de 2 % ;
- C. Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC est supérieur à 3 %, le taux d'indexation est égal au pourcentage d'augmentation de l'IPC moins 1 %.

L'indexation annuelle des rentes ne doit, en aucun cas, excéder 8% pour une année donnée. De plus, l'indexation annuelle des rentes ne doit pas entraîner de diminution du montant d'une prestation de retraite.

Afin de calculer le taux d'indexation annuelle des rentes pour une année donnée, le Régime utilise le pourcentage d'augmentation de l'indice du prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Le pourcentage d'augmentation de l'IPC pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 a été de **1.93%**.

Par conséquent, le pourcentage d'augmentation des prestations de retraite sera de **1.93 %** à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les membres qui ont reçu une rente chaque mois de l'année 2019. Les membres qui ont débuté leurs prestations de retraite au cours de l'année 2019 recevront une augmentation proportionnelle au nombre de mois pendant lesquels ils ont reçu des prestations.

Nous vous invitons à visiter la [page Web des publications du Régime de retraite](#) pour passer en revue les rapports annuels et les états financiers du Régime.

Pour toute question, communiquez avec le [secteur Pension](#).

Secteur Pension

** Veuillez prendre note que le terme « membres recevant une rente » fait référence aux personnes retraitées, aux prestataires et aux conjoints survivants.*